

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 17 JUIN 2026**

DELIBERATION N°2026/1706-06

**Objet : MARCHE SDIS971/26-001 PORTANT MARCHE D'AGENCES DE VOYAGE
POUR LES TRANSPORTS AERIENS, FERROVIAIRES ET PRESTATIONS
ASSOCIEES POUR LE SDIS DE LA GUADELOUPE**

L'an deux mille vingt-six et le 17 juin à 09h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 09 juin 2026 envoyée aux membres de cette instance par courriel le 10 juin 2026.

Conseil d'Administration du SDIS Séance du 17 juin 2026 <u>Liste des présents</u>				
Membres du CASDIS				
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	MORNAL	Blaise	Membre (Suppléant)	Visioconférence
	GALANTINE	Louis	Membre (Titulaire)	Présentiel
	THOMAS	Fabienne	Membre (Titulaire)	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	OTTO	Jules	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre (Titulaire)	Visioconférence

Présents de droit			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
CHEVRY	Jacques	Directeur de cabinet adjoint (Préfecture)	Visioconférence
Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
C.G MONTGENIE	Sylvain	DD SIS	Présentiel
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
MALATCHOUMY	Jean-Claude	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Suppléant)	Présentiel
AGASTIN	Alain	SPV Non Officier (Titulaire)	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Présentiel
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Chef du service Budget - Finances	Présentiel
COLLIDOR	Nadia	Cheffe du SCP	Présentiel
LUCE	Jean Marius	Cheffe du service Logistique	Présentiel
CHARBONNE	Dominique	Cheffe du SAAC	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THOMAS, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu l'appel d'offres ouvert portant accord-cadre à bons de commande portant marché d'agence de voyage pour les transports aériens, ferroviaires et prestations associées pour le SDIS de la Guadeloupe,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP le 15 février 2026 (annonce n°26-15987), au JOUE le 17 février 2026 (annonce n°111626-2026) et l'avis de marché public publié dans le quotidien local France-Antilles le 20 février 2026,

Considérant que ce marché estimé globalement à 1 840 000 € HT est composé de 2 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Transport aériens, ferroviaires et prestations associées - France hexagonale (y compris transfert vols intérieurs) – Union européenne - Internationale
2	Transports aériens et prestations associées - Antilles-Guyane, Caraïbes

Considérant que chaque lot sera attribué à un opérateur économique,

Considérant que la durée initiale d'exécution du marché est d'un (1) an avec trois (3) reconductions, et prendra effet à compter de sa notification,

Considérant les plis reçus,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 17 juin 2026 en amont du présent CASDIS, et son choix d'attribuer le marché à la société suivante :

Attributaire lot n°1	Attributaire lot n°2
AGENCE PENCHARD VOYAGES Plateau Affaires 3, Quai Lefèvre 97110 POINTE-A-PITRE	AGENCE PENCHARD VOYAGES Plateau Affaires 3, Quai Lefèvre 97110 POINTE-A-PITRE

Considérant enfin qu'aux termes de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Le marché SDIS971/26-001, accord-cadre à bons de commande portant marché d'agence de voyage pour les transports aériens, ferroviaires et prestations associées pour le SDIS de la Guadeloupe est attribué à :

Attributaire Lot n°1	Attributaire Lot n°2
AGENCE PENCHARD VOYAGES Plateau Affaires 3, Quai Lefèvre 97110 POINTE-A-PITRE	AGENCE PENCHARD VOYAGES Plateau Affaires 3, Quai Lefèvre 97110 POINTE-A-PITRE

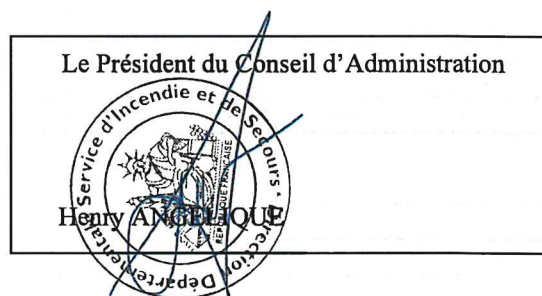
Article 2 : Approuve les clauses du marché détaillé ci-dessus à passer avec le prestataire retenu.

Article 3 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer tous les actes relatifs à ce marché.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :